



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRÈTE MUNICIPAL N° 0002025_102

Règlementant temporairement l'utilisation des terrains en herbe du Stade du Val des Dames.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2 ;
Vu l'état impraticable du terrain de football en herbe (terrain d'honneur),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains en herbes du Stade du Val des Dames afin d'éviter de les endommager davantage,

ARRÈTE

Article 1: Les terrains en herbe du Stade du Val des Dames sont déclarés impraticables. Aucun entraînement ou compétition amicale ou non n'est autorisé sur ce terrain à dater du 28 novembre 2025 jusqu'au 04 janvier 2026 inclus.

Article 2: Toutes infractions constatées excluront les contrevenants de l'utilisation de cet équipement communal pour une durée d'un an.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le président du district de football
- M le président du sporting club Gretz/Touman

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 28 novembre 2025.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

